

CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU



PROJET DE PLANIFICATION
COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE



ONU HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

**CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION
ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE,
LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS
PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION
DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU**

**PROJET DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE
PARTICIPATIVE**

Juin 2019



ONU  HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU

Publiée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en collaboration avec le ministère provincial de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Affaires foncières, des Infrastructures et des Travaux Publics, Province du Sud Kivu

Tous droits réservés © 2019

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les appellations employées dans cette publication et l'exposé des données qui y figurent n'impliquent pas le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). L'analyse, les conclusions et les recommandations de la charte ne reflètent pas nécessairement les opinions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de son Conseil d'administration, du bailleur de fonds en l'occurrence le DfID ou de l'État de la RDC.

La présente charte peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support à des fins éducatives mais non lucratives, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteurs, à la condition qu'il soit fait mention de la source. L'ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue, ni utilisée à d'autres fins commerciales, sans autorisation préalable écrite du Programme des Nations Unies pour les établissements humains..

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya

Tél. : (254) 206 231 20

Télécopie : (254) 2 206 242 66

www.unhabitat.org

Photo de couverture © ONU-HABITAT

REMERCIEMENTS

Mentions spéciales : Département britannique pour le développement international (DFID), Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le gouvernement provincial et toutes les parties prenantes au processus

Equipe de rédaction de la charte : ONU-Habitat

Supervision : Claude Meutchehe Ngomsi

Coordination : Adam Kandine

Édition : Alain Ngoni et Oumar Sylla

Mise en page et impression : ONUN/Section des services de publication/Nairobi, certifié ISO 14001 : 2004

Financement : Département britannique pour le développement international (DFID).

Liste des acronymes et abréviations

ETD.....Entités territoriales décentralisées

FARDC.....Forces armées de la République démocratique du Congo

FEC.....Fédération des Entreprises du Congo

ONU-Habitat.....Programme des Nations Unies pour les établissements humains

RDC.....Republique démocratique du Congo

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations.....	iii
Préambule.....	vi
Chapitre I. De la définition, des objectifs, des parties prenantes, du champ d'application, des principes et valeurs.....	1
Section 1. De la définition de la charte	1
Section 2. Des objectifs de la charte.....	1
Section 3. Des parties prenantes de la charte.....	1
Section 4. Du champ d'application de la charte.....	2
Section 5. Des principes et valeurs de la charte.....	2
Chapitre II.Des problèmes majeurs auxquels fait face l'administration foncière, circonscription foncière de Kalehe- Idjwi.....	4
Section 1. Problèmes d'ordre procédural et technique	4
Section 2. Problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel.....	4
Section 3. Problèmes d'ordre juridique et institutionnel	5
Chapitre III. Des engagements des parties.....	6
Section 1. Des engagements communs à toutes les parties prenantes	6
Section 2. Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte	7
Chapitre IV. De l'implication du gouvernement provincial dans la mise en application de la présente charte mutuelle de coopération	11
Chapitre V. Des Dispositions finales	12



Préambule

La République Démocratique du Congo, particulièrement l'Est du pays, présente un contexte foncier où se posent de nombreux défis sur la problématique de la gouvernance foncière notamment la question autour de la gestion de la ressource « terre ». De nombreux conflits fonciers complexes sont à la base des rivalités sociales fortes et de la déstabilisation dans certaines.

Les défis liés à la gouvernance des terres peuvent être observés à deux niveaux différents : niveau Institutionnel et niveau réglementaire. Ainsi au plan institutionnel, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont concédé des attributions foncières à plusieurs structures dont les actions nécessitent une harmonisation entre elles. Sur le plan juridique, le dualisme juridique prôné par la loi du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 est à la source de plusieurs conflits fonciers. Cela est dû notamment à la non prise de l'ordonnance prévue à l'article 389 de la loi, pour régir les terres des communautés locales. Il faut également reconnaître que les principes fondamentaux sur lesquels reposent la loi de 1973, notamment la domanialisation et la nationalisation des terres sont aujourd'hui inadaptés aux réalités dans les zones rurales, dont 70% des terres occupées par

complexité autour de la dynamique ethnique inhérente dans la région et le caractère identitaire (communautaire) qui s'observe dans la gestion et l'accès à la terre en milieu rural ; la lutte pour le contrôle du pouvoir et des pans entiers de territoires, des terres de pâturage, la production agricole et les moyens de subsistance au fur et à mesure que la valeur économique du capital foncier continue à s'apprécier ; les inégalités dans la répartition des terres (absence de la transparence), face à une administration foncière limitée dans les interventions due à son dysfonctionnement et à l'*éloignement avec les communautés bénéficiaires* ; etc.

Considérant l'ampleur des conflits fonciers et ses conséquences sur la stabilité à l'Est de la RDC, les efforts des acteurs dans la résolution pacifique des conflits fonciers par des méthodes extra judiciaires telle que la « médiation », sont à apprécier à leur juste valeur.

Cette approche de médiation a permis d'apporter des solutions aux conflits fonciers dont sont régulièrement victimes les membres des communautés. Toutefois, elle a présenté des limites en ce sens que la médiation des conflits fonciers reste adaptée au contexte de

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_18122

